



Droit du pere pour une audience

Par **jonathan57250**, le **15/07/2009** à **16:43**

Bonjour,

je m'appel jonathan je suis separer de ma compagne depuis quelque mois et elle refuse que je l'ai avec moi refuse tout et m'autorise juste a venir le voir en sa precence alors qu'il n'y as pas eut de decision de justice et que j'habite a 800km j'aimerais savoir si elle as le droit et savoir aussi quel sont les point que le juge regarde lors d'une audience pour attribuer l'enfant a la mere ou au pere.

merci d'avance

Par **buronavocat**, le **18/07/2009** à **09:24**

bonjour,

le juge détermine le droit de visite et d'hébergement à la vue notamment des points suivants:

- l'âge de l'enfant
- la situation des parents (place pour accueillir l'enfant, travail, ...)
- le comportement des parents (ex: un enfant ne sera pas confié à une mère alcoolique si le père peut et veut s'en occuper)
- l'histoire des parents (violences, casier judiciaire, ...)

Si vous estimez que la mère ne s'occupe pas correctement de l'enfant, vous pouvez demander une enquête sociale qui déterminera chez qui l'enfant est le mieux.

cordialement

Par **jonathan57250**, le **18/07/2009** à **10:10**

merci de votre reponse ca me donne un espoir en plus pour recuper mon fils car comparer a elle j'ai tout et elle rien j'ai un travail un appartement avec une chambre pour lui j'ai toute ses affaire son lit commode etc... et elle n'as pas de travail et vie chez sa mere dan un f3 avec 2 chambre et niveau comprotement pour vous donner une idée kan elle ete avec moi et ke l'enfant ete malade le seul avec qui l'enfant dormai c'ete moi il hurler dans les bras de sa mere j'espere que des point comme ca feron que le juge portera sa decision vers mon coté